



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

OCTOBRE 2021

NUMERO SPECIAL N° 105

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

CABINET DU PREFET	2
<i>Arrêté modificatif du 18 octobre 2021 d'agrément d'un organisme chargé de la formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions</i>	2
SOUS-PREFECTURE DE COUTANCES	2
<i>Arrêté préfectoral n°21- 03-CM du 19 octobre 2021 portant modification de la composition de la commission départementale de la présence postale territoriale</i>	2
DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	3
<i>Arrêté préfectoral n°2021-10-IG du 18 octobre 2021 autorisant les retraits des syndicats d'alimentation en eau potable de Brécey, de Saint-Malo-de-la-lande, de Sartilly-sud, de la commune de Tribehou et les adhésions de la commune de Bourgvallées et de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo au syndicat mixte Manche Numérique, au titre de la compétence « services numériques »</i>	3
SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	3
<i>Arrêté n° 21 – 142 – MQ du 8 octobre 2021 renouvelant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques</i>	3
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	4
<i>Récépissé de déclaration du 14 octobre 2021 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP904048238</i>	4
<i>M. Tony VIVIER</i>	4
<i>Arrêté du 19 octobre 2021 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de la Manche</i>	4
DIVERS	6
DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	6
<i>Arrêté du 14 octobre 2021 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie d'Equedreville-Hainneville</i>	6

CABINET DU PREFET

Arrêté modificatif du 18 octobre 2021 d'agrément d'un organisme chargé de la formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions

Art. 1 : L'agrément délivré le 17/12/2018, numéro R 18 050 0001 0, pour exploiter un centre de formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions, dénommé « FRANCE STAGE PERMIS » sis Zone d'activité de Fontvieille – 13190 ALLAUCH , est modifié comme suis :

- la Société « FRANCE STAGE PERMIS » est autorisée à organiser ses stages à Hôtel Mercure – 5, rue de la Falaise 50400 GRANVILLE.

Art. 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés ;

Signé : Pour le préfet, le chef de bureau : Thomas COUVERT

SOUS-PREFECTURE DE COUTANCES

Arrêté préfectoral n°21- 03-CM du 19 octobre 2021 portant modification de la composition de la commission départementale de la présence postale territoriale

Art. 1 : L'article 1er de l'arrêté du 16 avril 2021 est modifié ainsi qu'il suit :

Représentants du Conseil Départemental,

Titulaires : Madame Christèle CASTELEIN, conseillère départementale du canton «Valognes »

 Monsieur Daniel DENIS, conseiller départemental du canton « Val de Saire »

Suppléants : Monsieur Philippe GOSSELIN, conseiller départemental du canton « Saint-lô 2 »

 Monsieur Thierry LETOUZÉ, conseiller départemental du canton « Cherbourg-en- Cotentin »

Représentants du Conseil Régional,

Titulaires : Madame Florence MAZIER, conseillère régionale

 Monsieur Sylvain LETOUZÉ, conseiller régional

Suppléants : Madame Valérie LAISNEY, conseillère régionale

 Madame Claire ROUSSEAU, conseillère régionale

Le reste sans changement.

Signé : Le préfet : Gérard GAVORY

Composition de la commission départementale de présence postale territoriale

Version consolidée au 19 Octobre 2021

Représentants du Conseil Régional

Titulaires : Madame Florence MAZIER, conseillère régionale

 Monsieur Sylvain LETOUZÉ, conseiller régional

Suppléants : Madame Valérie LAISNEY, conseillère régionale

 Madame Claire ROUSSEAU, conseillère régionale

Représentants du Conseil Départemental

Titulaires : Madame Christèle CASTELEIN, conseillère départementale du canton «Valognes »

 Monsieur Daniel DENIS, conseiller départemental du canton « Val de Saire »

Suppléants : Monsieur Philippe GOSSELIN, conseiller départemental du canton « Saint-lô 2 »

 Monsieur Thierry LETOUZÉ, conseiller départemental du canton « Cherbourg-en- Cotentin »

Représentants des communes de - de 2000 habitants

Titulaire : Monsieur Hubert LEFEVRE, Maire de Rauville-la-Bigot

Suppléant : Monsieur Bruno QUESNEL, Maire de Montmartin-sur-Mer

Représentants des communes de + 2 000 habitants

Titulaire : Monsieur David LEGOUET, Maire de Barneville-Carteret

Suppléant : Madame Emmanuelle LEJEUNE, Maire de Saint-Lô

Représentants des groupements de communes

Titulaire : Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

Suppléant : Monsieur Charly VARIN, Président de la communauté de communes Villedieu Intercom
 Représentants des zones urbaines sensibles (ZUS)
 Titulaire : Madame Anne AMBROIS, Maire-adjointe de Cherbourg en Cotentin et maire déléguée de La Glacerie
 Suppléant : Monsieur Jean-Dominique BOURDIN, Maire de Coutances

DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté préfectoral n°2021-10-IG du 18 octobre 2021 autorisant les retraits des syndicats d'alimentation en eau potable de Brécey, de Saint-Malo-de-la-lande, de Sartilly-sud, de la commune de Tribehou et les adhésions de la commune de Bourgvallées et de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo au syndicat mixte Manche Numérique, au titre de la compétence « services numériques »

Considérant que les modalités d'adhésion et de retrait de membres prévus par les statuts du syndicat mixte Manche Numérique, sont remplies ;
Art. 1 : Sont actés les retraits des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable de Brécey, de Saint-Malo-de-la-lande et de Sartilly-sud, au titre de la compétence "services numériques, du syndicat mixte Manche Numérique.

Art. 2 : Sont autorisées les adhésions de la commune de Bourgvallées et de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, au titre de la compétence "services numériques", au syndicat mixte Manche Numérique.

Art. 3 : Est autorisé le retrait de la commune de Tribehou, au titre de la compétence « services numériques », du syndicat mixte Manche Numérique.

Art. 4 : L'annexe 1 relative à la liste des membres du Syndicat Mixte Manche Numérique actualisée est jointe au présent arrêté.

Art. 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

L'annexe 1 relative à la liste des membres du syndicat mixte Manche Numérique peut être consultée en préfecture – direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité – bureau des collectivités locales

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté n° 21 – 142 – MQ du 8 octobre 2021 renouvelant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

Considérant que le mandat des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) arrive à expiration et qu'il convient de renouveler sa composition ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E -

Art. 1 : La composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est fixée comme suit :

Président : le préfet de la Manche ou son représentant

1° - Six représentants des services de l'Etat

le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant

la directrice départementale des territoires et de la mer ou ses représentants (3 représentants)

le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant

le chef du service interministériel de défense et de protection civiles ou son représentant

1° bis – Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant

2° - Cinq représentants des collectivités territoriales

a) représentants du Conseil départemental

Mme Valérie NOUVEL, conseillère départementale du canton de Pontorson

M. Dominique HÉBERT, conseiller départemental du canton de Cherbourg-en-Cotentin 4

b) représentants des maires

M. Jean-Pierre LEMYRE, maire de Quettehou

Mme Jessie ORVAIN, maire d'Isigny-le-Buat

M. Patrick FAUCHON, maire de Flamanville

3° - Neuf personnes réparties à parts égales entre des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de profession ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil et des experts dans ces mêmes domaines

a) représentant des associations de consommateurs

M. Jean-Pierre LAPORTE, union fédérale des consommateurs

b) représentant des associations de la pêche

M. Patrick CRIQUET, fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique

c) représentant des associations agréées de protection de la nature et de défense de l'environnement

M. Gérard DIEUDONNÉ, Crepan

d) représentant de la profession agricole

M. Jean-François BOUILLON, membre de la chambre d'agriculture

e) représentant de la profession du bâtiment

M. Pierre TALLOIS, Chambre de métiers et de l'artisanat

f) représentant des industriels exploitants d'installations classées

M. Eric VOISIN, CCI Ouest Normandie – délégation de Cherbourg-Cotentin

g) représentant des architectes

M. Jean-Philippe LAQUAINE

h) représentant des caisses d'assurance retraite et santé au travail

M. Arnaud ASSELIN, directeur des risques professionnels – Carsat Normandie

i) représentant des experts ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission

Mme Isabelle AUBRY, expert foncier

4° - Quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin

Dr Stéphane SOLTY, qualifié en médecine générale

M. Stéphane LE GLATIN, directeur du pôle environnement du laboratoire LABEO de Normandie

Mme Alexandra LAURENT, hydrogéologue indépendante

M. Jean-Paul RIVALLAIN – ingénieur d'études sanitaires en retraite

Art. 2 : Lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le conseil peut se réunir en formation spécialisée présidée par le préfet ou son représentant :

1° - Deux représentants des services de l'État

le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant

le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant

1° bis – La directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant

2° - Deux représentants des collectivités territoriales

a) représentant du conseil départemental

M. Dominique HÉBERT, conseiller départemental du canton de Cherbourg-en-Cotentin 4

b) représentant des maires

M. Jean-Pierre LEMYRE, maire de Quettehou

3° - Trois représentants d'associations et d'organismes, dont un représentant d'association d'usagers et un représentant de la profession du bâtiment

a) représentant des associations de consommateurs

M. Jean-Pierre LAPORTE, union fédérale des consommateurs

b) représentant de la profession du bâtiment

M. Pierre TALLOIS, Chambre de métiers et de l'artisanat

c) représentant des caisses d'assurance retraite et santé au travail

M. Arnaud ASSELIN, directeur des risques professionnels – Carsat Normandie

4° - Deux personnalités qualifiées, dont un médecin

Dr Stéphane SOLTY, qualifié en médecine générale

M. Stéphane LE GLATIN, directeur du pôle environnement du laboratoire LABEO de Normandie

Art. 3 : A l'exception des personnes qualifiées, pour lesquelles un suppléant peut être nommé désigné, les membres du conseil peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme qu'ils représentent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Art. 4 : Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Art. 5 : Les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sont nommés par le préfet pour une durée de trois ans renouvelable.

Art. 6 : Le secrétariat du Coderst est assuré par la préfecture de la Manche – bureau de l'environnement et de la concertation publique.

Art. 7 : L'arrêté préfectoral du 10 octobre 2018 modifié renouvelant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est abrogé.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Récépissé de déclaration du 14 octobre 2021 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP904048238

M. Tony VIVIER

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Manche

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Manche le 13 octobre 2021 par Monsieur Tony VIVIER en qualité de gérant, pour l'organisme TJM VIVIER dont l'établissement principal est situé 9 bis avenue du Passous 50230 AGON COUTAINVILLE et enregistré sous le N° SAP904048238 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour la Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, La Cheffe du Pôle égalité des chances, entreprises et compétences : Marie Noëlle MARIGNIER

Arrêté du 19 octobre 2021 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de la Manche

Considérant les objectifs du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Normandie 2020-2024 qui préconise trois nouveaux agréments pour répondre aux besoins recensés dans le département de la Manche ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 27 août 2020 définissant le calendrier prévisionnel des appels à candidatures pour l'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

Art. 1 : l'avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de la Manche est joint en annexe du présent arrêté.

Art. 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Manche, soit hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, dans les deux mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Caen, également dans un délai de deux mois à compter de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr/.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

Avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de la Manche

Autorité responsable de l'avis d'appel à candidatures :

Monsieur le Préfet de la Manche

Préfecture de la Manche

BP 70522

50002 SAINT-LÔ cedex

Direction chargée du suivi de l'appel à candidatures :

Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

1 bis rue de la Libération

BP 20524

50004 Saint-Lô Cedex

Date de début de réception des candidatures :

Le 1er novembre 2021 cachet de la poste faisant foi

Date de fin de réception des candidatures :

Le 31 décembre 2021 cachet de la poste faisant foi

1. Contexte.

En application du premier alinéa de l'article L.472-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'agrément aux fins d'exercice de la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel est délivré après un appel à candidatures émis par le représentant de l'État dans le département. Aux termes de l'article D.472-5-1 du code précité, l'avis d'appel à candidatures est signé par le représentant de l'État dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, il précise les dates de dépôt et de fin de réception des candidatures ainsi que les objectifs et les besoins mentionnés dans le schéma que cet appel à candidatures a pour finalité de satisfaire.

Le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Normandie mentionné au b) du 2° de l'article L.312-5 du code précité établi par l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2020 précise que pour répondre aux besoins recensés dans le département de la Manche de nouveaux agréments peuvent être délivrés dans le cas où des mandataires individuels déjà agréés gèrent moins de 5 mesures.

Les mandataires exerçant à titre individuel gérant tous plus de 5 mesures, aucun agrément ne sera délivré à ce titre pour le présent appel à candidature.

Par ailleurs, cette programmation prévoit le remplacement des mandataires cessant leur d'activité.

Une mandataire judiciaire exerçant sur le ressort du tribunal judiciaire de Cherbourg-en-Cotentin a cessé ses fonctions le 31 décembre 2020 et une autre exerçant sur le ressort du tribunal judiciaire de Coutances cessera ses fonctions le 31 décembre 2021.

Ainsi, 2 agréments devront ainsi être délivrés à l'occasion du présent appel à candidature en raison des 2 mandataires qui cessent leur activité.

2. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'agrément

En application du quatrième alinéa de l'article L.472-1-1 du code précité, l'agrément est délivré par le préfet de département après avis conforme du procureur de la République.

Préfet de la Manche

BP 70522

50002 SAINT-LO Cedex

Procureur de la République du tribunal judiciaire

10 a rue du Palais de Justice

CS 40719

50207 COUTANCES Cedex

3. Modalités de publication de l'avis d'appel à candidatures

En complément de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche, l'avis d'appel à candidatures est publié sur le site des services de l'État dans la Manche (<https://www.manche.gouv.fr/Politiques-publiques/Cohesion-sociale-et-Solidarite/Protection-juridique-des-majeurs>) et sur le site « tutelles-normandie.fr ».

4. Objectifs et besoins que l'appel à candidatures a pour objet de satisfaire

L'appel à candidatures a pour objet l'agrément de quatre mandataires en vue de l'exercice de mandats spéciaux auxquels il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, de mesures de curatelle ou tutelle.

Il vise à répondre aux besoins spécifiques suivants :

- 1 agrément sur le ressort du tribunal de Coutances

- 1 agrément sur le ressort du tribunal de Cherbourg-en-Cotentin

5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

5.1. Date limite de dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront être envoyés en lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le 31 décembre 2021 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

5.2. Contenu du dossier de candidature et pièces justificatives exigibles

La réponse à l'appel à candidatures s'effectue en transmettant le formulaire CERFA n°13913*02, défini par l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel, auquel sont jointes l'ensemble des pièces mentionnées au II de l'article D.472-5-2 du CASF (la liste de ces pièces est rappelée dans le formulaire). Une notice explicative est jointe au formulaire CERFA afin d'aider les candidats à préparer leur dossier de candidature.

5.3. Modalités et adresse de transmission de la candidature

Le dossier de candidature est à envoyer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avant le délai de fin de réception des candidatures défini dans le présent avis à l'adresse suivante :

- Mme la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Pôle Solidarités Actives

1 bis rue de la Libération

BP 20524

50004 SAINT-LO Cedex

Selon les mêmes modalités une copie doit être adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire du chef-lieu de département :

- M. le Procureur de la République du tribunal judiciaire

10 a rue du Palais de Justice

CS 40719

50207 COUTANCES CEDEX

6. Modalités d'instruction des demandes de candidature

L'instruction des demandes de candidature s'effectue en quatre phases :

1ère phase : vérification de la complétude des dossiers de candidatures reçus :

La direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités dispose d'un délai de 20 jours à compter de la réception des dossiers pour en accuser réception ou demander les pièces manquantes.

Le dossier de candidatures est déclaré complet s'il comprend le formulaire CERFA renseigné et l'ensemble des pièces mentionnées au II de l'article D.472-5-2 du CASF.

En l'absence de la production de pièces manquantes dans les délais impartis, la demande ne pourra être instruite et la recevabilité ne pourra être examinée. Les modalités d'envoi de la ou des réponses sont similaires à celles de l'envoi initial de la candidature.

Conditions et critères d'éligibilité

Peuvent candidater toutes les personnes satisfaisant aux conditions prévues aux articles L.471-4 et L.472-2 du code de l'action sociale et des familles (conditions de moralité, d'âge, de formation, d'expérience professionnelle et d'assurance en responsabilité civile).

Il convient de satisfaire notamment aux conditions suivantes :

être âgé au minimum de 25 ans

être titulaire du certificat national de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (CNC MJPM)

ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour les infractions énumérées à l'article L.133-6 du code de l'action sociale et des familles

ne pas être inscrit sur la liste nationale des personnes qui ont fait l'objet, sur décision du préfet, d'une suspension ou d'un retrait d'agrément

justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de trois ans dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire (exemple : gestion administrative, financière, budgétaire, fiscale ou patrimoniale, action sociale, activité juridique notamment de droit

civil, droit de la famille) justifier de garanties des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes prises en charge.

2ème phase : vérification de la recevabilité des candidatures

La direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités procède ensuite à l'examen de la recevabilité des candidatures dont le dossier est complet.

Le représentant de l'État dans le département arrête la liste des candidats dont le dossier est recevable au regard des conditions prévues aux articles L.471-4 et L.472-2 du code de l'action sociale et des familles. Cette liste est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

3ème phase : audition des candidats

Les candidats dont le dossier de candidature est complet et la candidature recevable sont auditionnés par la commission départementale d'agrément qui est chargée de donner son avis sur chacune des candidatures.

4ème phase : classement des candidatures et décisions

Dans la limite du nombre d'agrément que l'appel à candidatures vise à satisfaire, les agréments seront délivrés par le préfet de département après avis conforme du procureur de la République aux candidats les mieux classés en fonction des objectifs et des besoins définis par le schéma régional, des critères mentionnés au 3ème alinéa de l'article L.472-1-1 et à l'article R.472-1 du code de l'action sociale et des familles et des éléments d'information fournis par les candidats dans leur dossier de candidature et lors de leur audition devant la commission départementale d'agrément.

Le candidat devra également pour être agréé respecter les conditions relatives au cumul mentionnées aux articles L. 471-2-1 et R.471-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les critères de classement et de sélection des candidatures sont les suivants en application de l'article R.472-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° Au titre de la qualité et de la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement :

a) Les moyens matériels prévus pour l'activité, notamment les matériels, en particulier informatiques, et les locaux dédiés à cette activité, les moyens prévus pour la protection des données personnelles des personnes protégées ;

b) Les moyens humains prévus pour l'activité, notamment le temps disponible pour cette activité, du mandataire et, le cas échéant, du secrétaire spécialisé, au regard du volume d'activité envisagé, les formations obtenues et les expériences professionnelles, autres que celles obligatoires pour l'exercice de la fonction ;

c) Les moyens prévus pour l'accueil de la personne protégée et pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée ;

d) La formalisation et la pertinence de la notice d'information et du projet de document individuel de protection des majeurs ;

e) La formalisation et la pertinence de son projet professionnel. Pour l'appréciation de ce dernier, sont pris en compte, notamment, la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement ;

2° Au titre de la proximité de prise en charge ou d'accompagnement :

a) La proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire ;

b) Les moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment les moyens de locomotion ;

c) Les moyens prévus pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée.

Au regard des besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire, les critères de proximité et de pertinence du projet professionnel sont prépondérants. Ainsi, ces critères sont pondérés de la manière suivante :

la formalisation et la pertinence du projet professionnel : coefficient 3

la proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire : coefficient 2

Dans la limite du nombre d'agrément que l'appel à candidatures vise à satisfaire, les agréments seront ensuite délivrés par le préfet de département après avis conforme du procureur de la République aux candidats les mieux classés en fonction des objectifs et des besoins définis par le schéma régional et par cet appel à candidatures, des critères mentionnés au 3e alinéa de l'article L. 472-1-1 et l'article R. 472-1 du code de l'action sociale et des familles et des éléments d'information fournis par les candidats dans leur dossier de candidature et lors de l'audition devant la commission départementale d'agrément.

Suite à l'avis de cette commission, le préfet de département prend un arrêté de classement des candidatures qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Manche.

Conformément à l'article R.472-4 du code de l'action sociale et des familles, le silence gardé sur la candidature pendant plus de 5 mois, à compter de la date de fin de réception des candidatures inscrite dans cet avis, vaut décision de rejet de l'agrément.

7. Personne à contacter

Les précisions complémentaires peuvent être demandées à :

M. Jean-Charles ROUSSEAU

DDETS - Pôle Solidarités Actives

Tél. : 02.50.71.50.12

jean-charles.rousseau@manche.gouv.fr

◆

DIVERS

DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté du 14 octobre 2021 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie d'Equedreville-Hainneville

Art. 1 : Les services de la trésorerie d'Equedreville-Hainneville (Manche), situés 1, rue des Résistants à Cherbourg-en-Cotentin, seront fermés au public, à titre exceptionnel, **tous les jeudis matin à partir du 21 octobre au 31 décembre 2021**.

Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche : Hervé BRABANT

◆